

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-5-12-2

Séance du lundi 16 mai 2022

APPROBATION D'UNE CESSION ANTICIPÉE ET PARTIELLE D'UN BIEN PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
OEHLER Serge donne procuration BEY Françoise
QUINTALLET Ludivine donne procuration à Florian KOBRYN
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

FUCHS Bruno
HEMEDINGER Yves
KOCHERT Stéphanie
ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 31 mai 2021, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier Local d'Alsace pour l'acquisition de biens situés à SCHAEFFERSHEIM section 3 n°112 et n°113 d'une superficie totale de 187,42 ares,
- VU la convention pour portage foncier signée le 7 juillet 2021 entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etablissement Public Foncier Local d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,
- VU l'acte d'acquisition par l'Etablissement Public Foncier Local d'Alsace, suivant acte reçu le 16 décembre 2021 par Maître RICOU notaire à Benfeld,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local d'Alsace du 16 mars 2022,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale en date du 5 mai 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- demande à l'Etablissement Public Foncier Local d'Alsace (EPFA) de revendre en direct par acte de vente notarié les biens situés à Schaeffersheim, issus des parcelles mères cadastrées sous-section 3 n°112 et n°113, l'un d'une superficie de 33,52 ares, au prix de 2 100 € HT l'are, au profit de la SCI des Portes et l'autre de 15,77 ares, au prix de 2 100 € HT l'are à la SCI Prime Capital, soit 103 509 € HT, et signer tous les actes et pièces nécessaires à cet effet ;
- acte la poursuite du portage par l'EPFA pour le surplus ci-dessus désigné,
- autorise la mise en location précaire du solde des parcelles (138,13 ares), à l'EARL FRIESS, localisée 110G route de Valff à Meistratzheim (67210),

- autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité